

République française Département de l'Hérault
Canton de Saint Pons de Thomières
Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 9 juillet 2024

Ouverture de la séance à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Date de convocation du conseil : 04/07/2024.

Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, ALLIES Sébastien, CONTU Denis, DELATTRE Raphaël, FRISON Eric, RICARD Sébastien

Procuration : ROQUES Moïse à SAUTEREL Anne-Lise

Membres absents : BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, FARENQ Germain, SAUTEREL Stéphane

Secrétaire de séance : RICARD Sébastien

Ordre du jour :

- 1/ Approbation des procès-verbaux des 12 et 16 avril 2024
- 2/ Désignation des délégués aux différents organismes intercommunaux
- 3/ Gestion des gîtes
- 4/ Décision Modificative n°1
- 5/ Adhésion à un groupement de commandes avec Hérault Énergies
- 6/ Convention de servitude de passage pour réseau « fibre »
- 7/ Questions Diverses

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande au conseil, suite à la réunion du Conseil Communautaire de la CCMLHL, de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- La modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Présentation du statut de l' élu.

Madame le Maire fait lecture de la charte de l' élu local, résumant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions des mandats locaux dans le respect des principes déontologiques. Elle précise qu' un document plus complet édité par l' Association des Maires de France leur sera envoyé par mail.

Délibération 20240709-1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Madame le Maire informe les conseillers nouvellement élus qu' il est nécessaire à chaque réunion du conseil municipal d' approuver le procès-verbal du conseil municipal antérieur dont ils ont été destinataires en même temps que la convocation. Il est vrai que n' étant pas encore élu il peut paraître difficile de se prononcer sur les décisions et discussions prises, mais elle confirme que c' est la procédure et en l' absence de remarque ou observation les invite donc à passer au vote.

CONSIDÉRANT qu' il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

ouï l' exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l' unanimité des membres présents ou représentés :

- **APRÈS** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du vendredi 12 avril 2024,

- **ACCEPTE** ce document.

Délibération 20240709-2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024 à 8 heures

CONSIDÉRANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 16 avril 2024 à 8 heures.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APRÈS** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mardi 16 avril 2024 à 8 heures.
- **ACCEPTE** ce document.

Délibération 20240709-3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024 à 10 heures

CONSIDÉRANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 16 avril 2024 à 10 heures.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APRÈS** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mardi 16 avril 2024 à 10 heures.
- **ACCEPTE** ce document.

Délibération 20240709-4 : Parc Naturel Régional du Haut Languedoc – Élection des délégués de la commune
Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune fait partie du Comité du PNRHL, qu'elle se retrouve seule déléguée au sein de ce comité suite à la démission de l'ancienne déléguée et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement. Elle précise que le PNRHL est une entité qui valorise le territoire et qui possède un label reconnu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21
VU la délibération n°20200703-5 du 3 juillet 2020 désignant Mmes Anne-Lise SAUTEREL et Magali CAZALS comme déléguées au PNRHL
VU la démission de Mme Magali CAZALS de ses fonctions de conseillère municipale
VU les élections municipales complémentaires du 9 juin 2024
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune qui siégeront au Comité du PNRHL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE Mme Anne-Lise SAUTEREL et Mr Raphaël DELATTRE en qualité de délégués de la commune au Comité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Délibération 20240709-5 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Madame le Maire précise que le contrat créé lors du dernier conseil municipal pour la gestion des gîtes, arrive à son terme le 31 juillet prochain. Elle précise que la personne actuellement sur ce poste, ayant rencontré certaines difficultés, ne souhaite pas le renouvellement de son contrat. Elle propose, compte tenu des nombreux travaux à faire par l'employé communal et des difficultés à les réaliser seul, de créer un poste d'agent technique contractuel. Elle demande au conseil de se prononcer sur la durée du contrat et du temps de travail. Monsieur Raphaël DELATTRE demande, si on reste sur un temps de travail de 15 heures, si c'est suffisant. Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail puisqu'à la gestion des gîtes va s'ajouter l'aide à l'employé communal. Monsieur Denis CONTU demande si on peut transférer des compétences pour alléger le travail de l'employé titulaire. Madame le Maire souligne que tout ce qui avait pu être transféré soit au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, soit à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a déjà été fait.

Monsieur Denis CONTU est tout à fait d'accord sur le fait que le travail est important vu les écarts entre chaque hameau.

Le conseil est unanime pour fixer le temps de travail à 35 heures hebdomadaires et de créer le contrat à partir du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° qui précise que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire fonctionner les gîtes communaux pour la saison à venir et assister l'adjoint technique pour des travaux imprévus.

CONSIDÉRANT que l'agent recruté en contrat saisonnier ne souhaite pas le renouvellement de son contrat.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois qui commencera le 1^{er} août et se finira le 31 décembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil pour les gîtes et d'entretien du territoire de la commune à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail.

Délibération 20240709-6 : Décision Modificative n°1

Madame le Maire précise que le budget primitif retrace toutes les recettes et dépenses prévues pour l'exercice en cours. La création de l'emploi d'adjoint technique contractuel entraîne des dépenses qui n'ont pas été prévues lors du vote du budget. Afin de permettre le mandatement des rémunérations de cet agent, il est nécessaire d'augmenter les sommes prévues aux articles correspondant à la rémunération du personnel.

Elle propose donc de modifier le budget pour rajouter les dépenses et porter en contrepartie les recettes correspondant à la vente de bois gérée par l'ONF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

VU le budget primitif approuvé le 16 avril 2024

VU la délibération n°20240709-4 du 9 juillet 2024 portant création d'un emploi contractuel

CONSIDÉRANT que la création de cet emploi temporaire engendre une modification des crédits prévus au budget primitif

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTÉ** les modifications budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE 6413	11 500.00 €	
COMPTE 6450	5 500.00 €	
COMPTE 7022		17 000.00 €

Délibération 20240709-7 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Madame le Maire précise avoir reçu une offre de Hérault Énergies (HE) relative à un groupement d'achat d'électricité au vu de la hausse du prix de l'énergie, ce qui permettrait si un grand nombre de collectivités participent, de bénéficier d'un tarif préférentiel, tout du moins plus avantageux. Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à HE. Elle précise que si l'offre proposée ne convient pas ou pour toute autre raison la commune ne souhaite pas donner suite à la proposition, il sera toujours possible de ne pas modifier nos contrats et rester avec notre fournisseur actuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

VU la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

CONSIDÉRANT que la commune de Rosis a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que HÉRAULT ÉNERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Rosis au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande.

- **VALIDE L'ADHESION** de la commune de Rosis au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- **AUTORISE** Madame le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Rosis

- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rosis,

- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

- **S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Rosis est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Rosis est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « Hérault Énergies » de rattachement

Délibération 20240709-8 : Convention de servitude de passage pour le réseau de communications électroniques à très haut débit (Réseau FTTH).

Madame le Maire explique avoir été contactée par la société THD afin d'alimenter en fibre le hameau d'Héric et que, pour ce faire, il est nécessaire d'implanter des poteaux partant du hameau de Douch jusque celui d'Héric, en suivant la ligne électrique. La société planterait des poteaux sur des parcelles privées et communales, objet de la présente délibération. En effet, Madame le Maire demande aux conseillers leurs avis et l'autorisation de conventionner pour l'implantation de poteaux pour les parcelles communales E261 et E440.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et Communications électroniques et notamment ses articles L45-9 et L48

VU la convention de délégation de service public entre le Département de l'Hérault et la Société Hérault THD en date du 7 février 2018 pour une durée de 25 ans

VU la demande de la Société THD d'implanter des installations d'équipements pour permettre le déploiement du Réseau FTTH

CONSIDÉRANT que l'installation, l'exploitation et l'entretien de ce Réseau FTTH concerne des parcelles du domaine privé de la commune, notamment les parcelles cadastrées section E numéros 261 et 440

CONSIDÉRANT que le déploiement du Réseau FTTH est actuellement une réelle nécessité pour les hameaux encore non-desservis

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la convention de servitude de passage du Réseau FTTH avec la Société Hérault THD sur les parcelles communales cadastrées section E numéros 261 et 440.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage du Réseau FTTH joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société Hérault THD.

Délibération 20240709-9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Madame le Maire explique que lors du conseil communautaire ayant eu lieu la veille, 08 juillet 2024, ont été actés le changement de nom de la CC, de l'OT ainsi que des modifications dans les statuts de la CC. Madame le Maire fait lecture des 2 délibérations citées précédemment, présente le nouveau nom de la CCMLHL, de l'OT et précise les modifications mineures dans les statuts (nom de la CC, adresse postale..). Elle précise également que ces changements sont le fruit d'un long travail de réflexion et d'échanges ainsi que de la prise en compte du retour des habitants du territoire via un questionnaire. Elle présente le nouveau visuel et demande aux conseillers de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral du 08 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D_2024_106 du 08 juillet 2024, relative au changement de nom de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D_2024_115 du 08 juillet 2024, relative à l'approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT que les Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il EST PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes, comme indiquées ci-dessous :

- Le titre « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » doit être remplacé par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »

- Article 1 :

- La formule de l'article 1 disposant « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès. »

- Est remplacée par « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc. Par décision du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, la dénomination « Communauté de Communes du Haut-Languedoc » remplace l'ancienne dénomination « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ».

L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès ».

- Article 2 :

- La formule de l'article 2 disposant « Le siège de cette communauté est fixé à Hôtel de Ville, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté est le comptable du trésor chargé de la commune où est situé le siège de la communauté de communes, soit Lacaune. »
- Est remplacé par « Le siège de cette communauté est fixé à 5 rue de l'artisanat, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté de communes est le comptable du service de gestion comptable de Castres.

- Article 5 : les formules des alinéas 1, 5 et 7 qui mentionnent « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » sont remplacées par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes comme indiquées ci-dessus.

- **CHARGE** Madame Le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire présente les différentes thématiques qui composent la vie communale et demande aux conseillers de réfléchir voire de se positionner en fonction de leur appétence pour la suppléer sur les postes vacants :

- éducation/vie scolaire, urbanisme, ONF = M Frison
- Tourisme = M Ricard
- Bâtiments/gîtes/Maison de santé, référent sécurité, gestion du personnel technique= M Contu
- Patrimoine, PNRHL = M Delattre
- Communication, Ordures Ménagères, Éclairage Public, Cimetière = M Allies

Madame le Maire laisse la parole aux conseillers qu'elle a missionné.

- M Frison, conseiller délégué aux écoles fait un retour sur les diverses manifestations auxquelles il a participé en compagnie de Mme le Maire (dernier conseil d'école, restitution sur le projet scolaire et kermesse de fin d'année)

- M Frison évoque l'AG du GIEC, où en l'absence excusée de Mme le Maire, il a représenté la Commune.

- M Frison explique avoir représenté Mme le Maire empêchée, pour une rencontre avec un inspecteur de la DDTM et un locataire d'une parcelle communale suite à des infractions et pour lesquelles des solutions ont été trouvées.

- M Frison évoque l'AG de l'ACCA

- M Contu présente ses travaux sur le Plan Communal de Sauvegarde, document débuté par Mme le Maire mais laissé en attente par manque de temps. Il explique en quoi consiste ce document et ce qu'il contient. Mme le Maire demande à ce que l'ensemble des risques identifiés y soient consignés, même en l'absence d'action possible, ceci afin de signifier que nous en avons connaissance et exprime également son souhait d'avoir des boîtes à outils différentes mais simple pour chaque risque de façon à ce qu'elles soient facilement utilisables par toute personne habilitée.

- M Contu évoque le problème éventuel de véhicule en état d'abandon et propose d'adhérer gratuitement à Argos, ce que le conseil valide et sera donc confirmé par arrêté du Maire.

- Madame la secrétaire comptable également régisseur de recettes- problème de régie

- Madame le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser le document d'aménagement de notre forêt communale, en lien avec l'ONF et que pour ce faire, il peut être envisagé de soumettre des parcelles à l'ONF. Contrairement aux informations véhiculées, Mme le Maire n'a pas souhaité donner suite en l'absence de concertation avec le conseil municipal. Elle informe l'assemblée que le technicien ONF du secteur M Magnan lui a fait des propositions de parcelles dont certaines avec lesquelles elle est en désaccord. Une première réunion avec les conseillers étaient prévus, malheureusement aucun excepté Mme le Maire ne s'était déplacé, lors d'une seconde rencontre seul le premier adjoint s'était joint à Mme le Maire mais concernant une décision qui va nous engager sur 20 ans cela ne la satisfaisait pas et elle propose donc au nouveau conseil de faire venir M Magnan afin qu'il explique les enjeux et proposition, assorti éventuellement d'une visite sur le terrain afin de décider en connaissance de cause sur l'éventuelle soumission au régime forestier de parcelles communales, sachant qu'il s'agit d'une obligation légale mais que l'ONF n'étant pas en capacité technique et humaine de gérer la totalité, il n'est pas question de soumettre l'entièreté du domaine communal. Les conseillers municipaux approuvent la venue de M Magnan et M Frison indique qu'il est primordial d'expliquer aux chasseurs que cela n'aura aucune incidence sur leur activité, ce à quoi Mme le Maire répond à l'affirmative tout en précisant que soumission à l'ONF ne signifie pas appartenance à l'ONF.

- Mme le Maire évoque :

* les projets en cours, réalisés ou à venir (travaux pont et STEP Andabre + RD22 au 16/07, ponts du « temple zen », maison Selfa, aménagement du stade, ralentissement dans le hameau de Rosis et la traversée d'Andabre, entretien des arbres communaux, travaux prévus sur le chemin des Conques à Cours, assainissement collectif, coupe de bois par l'ONF

* les événements à venir (13/07 macaronade des pompiers, 16 au 18/08 fête votive Andabre, 19 au 23/08 chantier loisirs/jeunes, 23/08 cérémonie Fautrou, 31/08 cérémonie St Gervais, fin septembre cérémonie Bir Hakeim à Douch, 27/09 salon des maires à Béziers, 12/10 conférence sur le pays minier, mi-novembre congrès des maires à Paris)

* la possibilité de diffuser des épreuves des JO

* les dates clés communales = vœux en janvier, commémoration du 08/05, apéritif républicain du 14/07, cérémonie Bir Hakeim en septembre, commémoration du 11/11

* l'apéritif républicain organisé le 14/07 pour lequel elle demande aux conseillers de se prononcer sur son maintien ou non. Au vu des récentes mobilisations lors des diverses élections et ayant mobilisé les élus sur plusieurs week-ends, il est décidé de reporter ce moment convivial à une autre date, lors d'une autre manifestation.

* Elle demande au conseil de réfléchir à la fin d'année afin de se prononcer lors du prochain conseil car il est nécessaire d'anticiper : colis de fin d'année ? Repas ? Illuminations de Noël ?

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.

Madame le Maire

Anne-Lise SAUTEREL

Le secrétaire de séance

Sébastien RICARD